

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 20 (1869)
Heft: 2

Artikel: Extrait du rapport de la direction des domaines des forêts et des dessèchements [...]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784170>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Extrait du rapport

de la direction des domaines des forêts et des dessèchements du
canton de Berne pour l'année 1867

(publié en mai 1868.)

I. Economie forestière.

A. Généralités.

Le projet d'une nouvelle loi forestière n'a pas encore pu être présenté à l'autorité compétente, parce que l'organisation de l'arpentage et les tractations relatives à la correction des eaux du Jura ont donné à la direction un grand surcroît d'occupation.

En revanche le rapport général sur la *statistique forestière* et les résultats sommaires de ce travail, ont été publiés l'année dernière en allemand et en français.

Cette publication est destinée à présenter un tableau d'ensemble de l'état des forêts du canton. Les nombreux matériaux qui servent de base à cet extrait général fourniront les moyens de publier, par districts, les résultats qui concernent chaque commune.

L'introduction de ce travail considérable et exécuté avec le plus grand soin, fait ressortir qu'une connaissance exacte et aussi complète que possible de l'état réel d'un pays, est le meilleur guide pour une législation et une administration qui veulent détruire les abus, préparer les réformes et les asseoir sur une base solide, qu'ainsi l'établissement d'une statistique détaillée des forêts du canton se justifierait déjà, quand même elle n'aurait d'autre intérêt que l'utilité qu'elle offre à l'administration.

La réunion des matériaux et leur mise en oeuvre systématique n'a pas exigé moins de cinq années, de 1860 à 1865, et pendant ce temps on n'a épargné ni la peine ni le travail.

Chaque chapitre donne une idée de la difficulté et de l'étendue du travail, et de la persévérance qu'il a fallu y mettre pour le mener à bonne fin.

Les matériaux sont distribués :

- 1 par triages forestiers,
 - 2 par communes,
 - 3 par districts,
- et forment la base
- 4 d'un résumé sommaire et d'un rapport général.

La loi sur l'arpentage du 18 mars 1868 a établi un géomètre cantonal subordonné à la Direction des domaines et forêts, et chargé de diriger toutes les opérations d'arpentage et l'établissement du cadastre.

Cette nouvelle création a entraîné la cessation des fonctions de géomètre forestier cantonal.

Le personnel de l'administration forestière n'a pas subi d'autres changements dignes d'être mentionnés.

Deux *aides-forestiers* ont demandé et obtenu leur démission; ce sont:

MM. Samuel Beetschen et
Wilhelm Stähli.

Leurs places n'ont pas été repourvues.

Le plupart des *gardes-forestiers* ont été confirmés le 1 octobre.

Ont été patentés dans le cours de cette année comme:

Inspecteurs forestiers:

1 M. Adolphe Grosjean de Saules,

2 » Walther Schmid à Bâle.

Sous-inspecteurs:

M. Frédéric Klopstein à Laupen.

Géomètres forestiers:

1 M. Joseph Wiedmer, de Neuenkirch, Lucerne,

2 » Othon Gelpke de Berne,

3 » Jean Wenger de Forst.

Le *cours central pour les gardes-forestiers* de l'ancienne partie du canton a eu lieu, en la manière accoutumée à la Rutti, sous la direction de l'inspecteur général des forêts, du 1 au 20 avril et du 28 octobre au 26 novembre.

Neuf *gardes-forestiers* de 1^{re} classe ont été patentés en suite d'examens.

Les *cours spéciaux pour les gardes-forestiers* ont été annoncés dans tous les cercles forestiers. Celui de l'Oberland a seul été donné; dans les autres cercles il ne s'est pas présenté assez de gardes pour y prendre part.

Plusieurs *cantonnements* ont été terminés:

a. un par arrangement de gré à gré.

b. deux par voies juridiques.

Les négociations ont commencé pour un autre.

(A suivre.)